

La version française suit le texte anglais.

Hello,

On March 31, 2023, the Impact Assessment Agency of Canada (the Agency) posted a Notice of Commencement (<https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/document/147140>) and contacted you by way of email regarding an impact assessment pursuant to the Impact Assessment Act (IAA) for the Crawford Nickel Project (the Project) proposed by Canada Nickel Company. The Project is now in the Impact Statement phase of the federal impact assessment.

As indicated in that email, the Agency would like to share with you a summary table of comments received during the Planning phase, with Agency responses. Please see the summary table of comments at the following link: <https://www.iaac-aeic.gc.ca/050/documents/p83857/153117E.pdf>

Updates on the Federal Impact Assessment Process for the Project

As per section 36 of the Impact Assessment Act, the Minister of Environment and Climate Change Canada may refer the impact assessment of a project to a review panel if he or she is of the opinion that it is in the public interest to do so. Taking into consideration the information available to date, the assessment of the Project was not referred to a review panel under section 36 of the Impact Assessment Act and will continue to be led by the Agency.

Please feel free to contact me at Crawford@iaac-aeic.gc.ca or by phone at 416-209-4623 if you have any questions.

Sincerely,

Neha Frantz

(She/Her | Elle)

Project Analyst, Ontario Region

Impact Assessment Agency of Canada / Government of Canada

Analyste de projet, Région de l'Ontario

Agence d'évaluation d'impact du Canada / Gouvernement du Canada

Bonjour,

Le 31 mars 2023, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a affiché l'Avis de lancement (<https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/document/147140?culture=fr-CA>) et vous a contacté par courriel au sujet d'une évaluation d'impact en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact pour le projet nickélifère Crawford (le projet) proposé par Canada Nickel Company. Le projet est maintenant à la phase de l'étude d'impact de l'évaluation d'impact fédérale.

Comme indiqué dans ce courriel, l'Agence aimerait partager avec vous un résumé des commentaires reçus pendant la phase de planification, accompagné des réponses de l'Agence. Vous pouvez consulter le résumé des commentaires au lien suivant:

<https://www.iaac-aeic.gc.ca/050/documents/p83857/153117E.pdf>

[Ce document est actuellement disponible uniquement en anglais.]

Mise à jour du processus d'évaluation de l'impact fédéral du projet

Conformément à l'article 36 de la Loi sur l'évaluation d'impact, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada peut renvoyer l'étude d'impact d'un projet à une commission d'examen s'il estime que cela est dans l'intérêt public. Compte tenu des informations disponibles à ce jour, l'évaluation du projet n'a pas été renvoyée à une commission d'examen en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'évaluation d'impact et continuera d'être menée par l'Agence.

N'hésitez pas à me contacter à Crawford@iaac-aeic.gc.ca ou par téléphone au 416-209-4623 si vous avez des questions.

Cordialement,

Neha Frantz

(She/Her | Elle)

Project Analyst, Ontario Region

Impact Assessment Agency of Canada / Government of Canada

Analyste de projet, Région de l'Ontario

Agence d'évaluation d'impact du Canada / Gouvernement du Canada